



INSCRIPTION SCOLAIRE

ECOLE D'AUBIAC

Ce dossier est constitué :

↳ d'un feuillet informatif à lire attentivement et à conserver

↳ d'une fiche d'inscription à remplir (pour tout élève inscrit) et à retourner à la mairie accompagnée des pièces justificatives (uniquement pour les nouveaux inscrits)

1/ Mes contacts :

Mairie :

Maire : CAUSSE Jean-Marc

Adjoint en charge des affaires scolaires : GONANO Daniel

Directrice de l'accueil périscolaire :

☒ 8 rue du Placier, 47310 AUBIAC

☎ 05.53.67.85.52

commune.aubiac@collectivite47.fr

Ecole :

Directeur : MAIRET Bruno

☒ 8 rue du Placier, 47310 AUBIAC

☎ 05.53.67.83.06

Centres de Loisirs :

ALSH BRAX

Impasse du Bourg – 47310 BRAX

☎ 06.72.76.08.23

ALSH LAPLUME

Perrin – 47310 LAPLUME

☎ 05 53 68 53 30

ALSH MOIRAX

Groupe scolaire – 47310 MOIRAX

☎ 06 82 57 42 78

ALSH SAINTE-COLOMBE

1 Chemin de Ronde – 47310 SAINTE-COLOMBE

☎ 05 53 67 07 08 – 06 29 38 57 37

ALSH ESTILLAC (ouvert uniquement pendant les vacances scolaires d'été)

☎ 05 53 67 07 08 - Tel : 06 07 13 51 05

2/ Les horaires :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire
8h30-12h00	Classe	Classe	Classe	Classe
12h00-14h00	Pause Méridienne	Pause Méridienne	Pause Méridienne	Pause Méridienne
14h00-16h30	Classe	Classe	Classe	Classe
16h30-18h30	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire

Tout comportement inapproprié pourra être sanctionné au travers du permis à point mis en place par la mairie.

3/ L'accueil périscolaire

Accueil du matin

Le matin, les parents accompagnent obligatoirement les enfants jusqu'à l'accueil périscolaire.
Aucun enfant ne devra rester seul dans la cour.
Le personnel scanne l'arrivée de l'enfant.

Accueil du soir

Lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants, les parents doivent en avvertir le personnel qui scanne leur départ.
Ils doivent également signaler les personnes autorisées à venir les chercher (sur la fiche d'inscription ou au personnel municipal).
Ces personnes sont obligatoirement majeures (pas de frères ou sœurs mineurs).
Une pièce d'identité pourra être demandée.

Un enfant ne partira jamais seul de l'école, même avec l'autorisation parentale.

Facturation

Jusqu'à 10 présences, le tarif à l'unité s'applique, au-delà c'est un forfait.
Le tarif est modulé selon le quotient familial :

QF	Commune		Hors commune	
	Unité	Forfait	Unité	Forfait
<599	1.60 €	15.97 €	1.89 €	18.88 €
600 à 899	1.67 €	16.64 €	1.97 €	19.67 €
900 à 1199	1.73 €	17.30 €	2.05 €	20.45 €
1200 à 1499	1.80 €	17.97 €	2.13 €	21.24 €
>1500	1.86 €	18.63 €	2.20 €	22.02 €

Gratuité pour le 3ème enfant

La facturation est assurée par la Mairie tous les mois. Elle est transmise à l'adresse des parents sous la forme d'un avis des sommes à payer de la Trésorerie.

Le règlement peut être effectué soit :

- en ligne sur internet, paiement Payfip sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- par chèque ou carte bancaire auprès de la Trésorerie (voir adresse sur la facture)
- par prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA à compléter auprès de la mairie). dans ce cas, penser à communiquer tout changement de RIB.
- en numéraire, en paiement de proximité chez les buralistes partenaires agréés.

Divers

Il est demandé à chaque famille d'apporter une boîte de mouchoirs pour l'année scolaire.
Les enfants ont interdiction d'amener des jouets, y compris durant les temps périscolaires.
Les goûters, pris après la classe, sont prévus par les parents.

Respect du règlement

Les enfants sont tenus de respecter les règles de savoir-vivre.

4/ La restauration scolaire

L'organisation

Elle se compose de deux services : maternelles à 12h00 et primaires à 12h45.
Une petite collation fruitée à 10h00 est proposée aux enfants pour faire patienter les petits estomacs...

Tout enfant est invité à goûter la nourriture. Dans l'éventualité d'un refus de prendre un mets pour raison médicale ou religieuse, et dans la mesure où les parents ont connaissance des menus, il n'est pas servi de mets de remplacement.
Il ne sera pas imposé à l'enfant de finir son plat ni de reprendre de la nourriture.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne pourront pas être pris en charge avant 13h45.

Facturation

Le tarif est modulé selon le quotient familial :

QF	Commune	Hors commune
	Unité	Unité
<599	3.36 €	4.36 €
600 à 899	3.48 €	4.52 €
900 à 1199	3.61 €	4.69 €
1200 à 1499	3.74 €	4.86 €
>1500	3.86 €	5.03 €
Tarif adulte	6.53 €	

La facturation sera mensuelle et transmise par courrier à l'adresse des parents.

Le règlement se fera en numéraire, par chèque ou carte bancaire auprès de la Trésorerie (voir adresse sur la facture) ou par prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA à compléter auprès de la mairie).

Pour des raisons évidentes d'organisation et d'économies budgétaires, les parents devront prévenir des absences de leur enfant.

En cas d'absence, les parents devront prévenir la mairie au minimum la veille via les deux canaux suivants :

- commune.aubiac@collectivite47.fr (Mairie)
- Educartable (L'enseignant)

**Tout parent d'élève n'ayant pas prévenu le jour même avant 10h verra son repas facturé.
Pour tout enfant quittant l'école en cours de matinée, le repas du jour sera facturé.**